



Plessis-Balissou • Ploabalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2025-091

Portant réglementation temporaire de circulation

39 rue du Colonel Pleven-

Pour travaux du 19 avril au 7 mai 2025

Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Entreprise SNAT, lieu dit Beaulieu 35430 Saint-Guinoux

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier ainsi qu'un alternat réglé par des feux, un rétrécissement de la voie, et un cheminement de piétons prendre le trottoir d'en face au 39 rue du colonel pleven, Beaussais-sur-Mer pour une réparation de fourreau télécom.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 19 avril au 7 mai 2025, au 39 rue du Colonel Pleven – le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier, la circulation sera alternée par feux ainsi qu'un rétrécissement de la voie et prendre le trottoir d'en face, pour une réparation de fourreau télécom.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SNAT, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 19 avril 2025

Le Maire
Eugène CARO

